

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 9

Artikel: Affaire de conscience
Autor: Dénéréaz, Eugène P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaire de conscience

L'histoire montre assez qu'il existe peu de véritables créations en partant de rien.

La guerre et les médecins coexistent dès les premières civilisations nées au Moyen-Orient en ce début du quatrième millénaire avant notre ère, ce que confirment tablettes, papyrus et autres parchemins. Fait exception l'héritage grec qui, bien qu'il soit celui d'Hippocrate, ne permet guère de déterminer le nombre et la qualité des praticiens qui suivent les troupes à la fin de l'époque classique. En revanche, Alexandre le Grand engage et incorpore, dans l'ensemble de ses forces en campagne, experts et connasseurs dans le traitement des blessures. Il appartiendra aux Romains de créer la première ébauche d'un service de santé aux armées, qui se développera tout au long des quatre siècles que dure l'empire.

■ Div Eugène P. Dénéréaz

Au Moyen-Age, les us et coutumes de la guerre s'ordonnent autour de la notion de guerre juste. L'on sait que, lorsque la force trouve l'alibi de la justice, la confrontation est terrible. C'est avec la Réforme que la violence n'est plus considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen devant être allégé dans ses conséquences. En dépit de cette conception inédite de la lutte armée, les XIV^e et XV^e siècles restent privés de tout service de santé militaire. Les ordres hospitaliers y suppléent dans une certaine mesure jusqu'au XVI^e siècle, qui marque le début de l'époque moderne.

Au XVI^e siècle, la généralisation des armes à feu donne à la guerre une dimension nouvelle, qui se traduit par des besoins nouveaux. C'est ainsi qu'il est fait appel à des praticiens spécialisés dans le traitement des blessures dues, non plus à des armes de main, mais

à des projectiles. Il faut, néanmoins, attendre près d'un siècle et demi pour voir apparaître un véritable service de santé aux armées, dont la mission n'est plus limitée aux périodes de guerre.

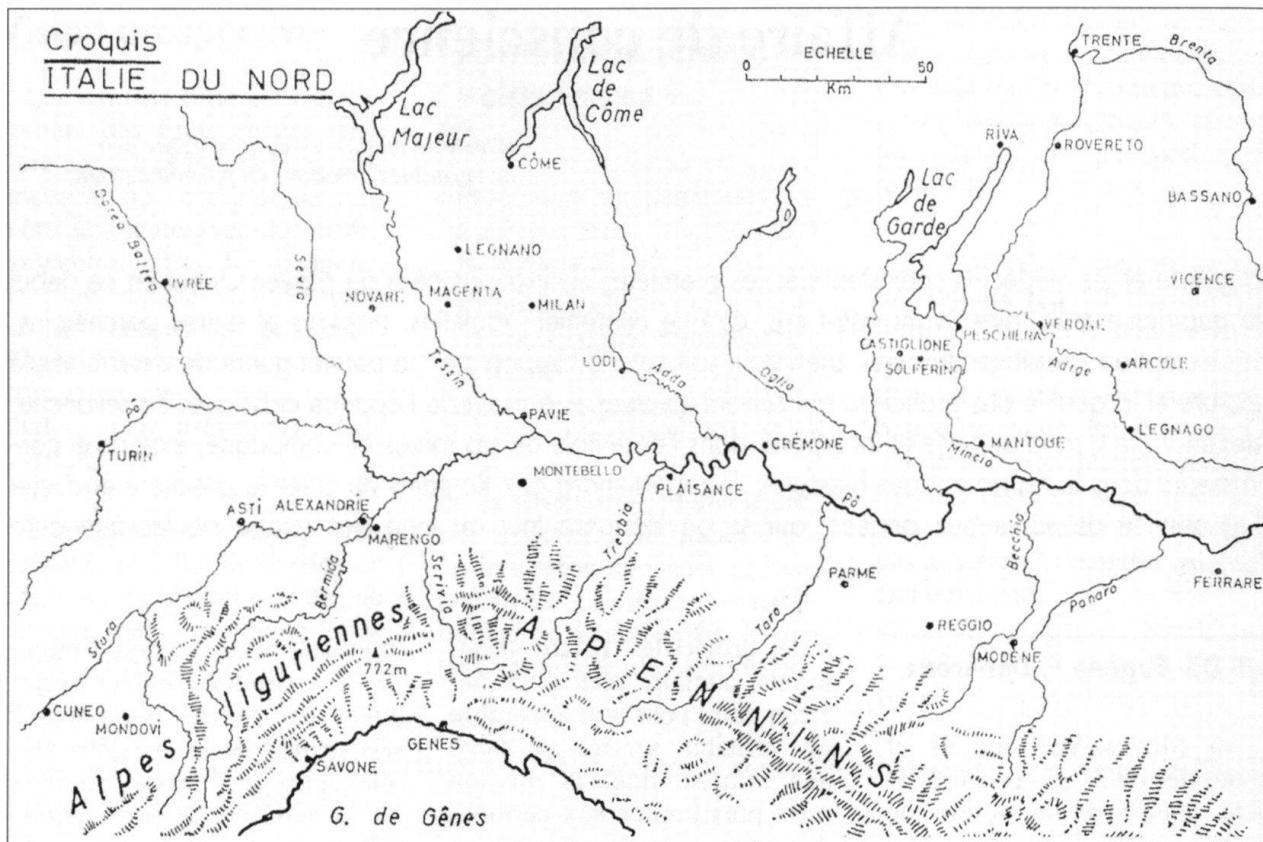
Le XVIII^e siècle marque donc une évolution spectaculaire dans ce domaine. Des hôpitaux sont construits et des moyens de transport mis à la disposition des médecins chargés de relever les blessés. L'histoire de nos régiments capitulés en donne la preuve. Les mercenaires coûtent cher; il importe de manifester à leur égard attention et sollicitude. Le XVIII^e siècle n'est-il pas celui d'une injonction à la charité? N'est-il pas le siècle des Lumières, dont les idées vont bientôt dominer l'Europe?

Dès 1787, en revanche, la Révolution française s'emploie à détruire, parmi d'autres, les structures médicales des armées de l'Ancien Régime. Rien d'étonnant à cela. Plus étonnant est le fait que ni le

premier, ni le second Empire ne réussissent à combler l'écart entre les moyens sanitaires à disposition et les besoins élémentaires des blessés. En dépit de la notoriété de leurs chirurgiens, la mortalité ne cesse d'augmenter dans les armées napoléoniennes pour atteindre, le 25 juin 1859, à l'inacceptable, ce que relève et souligne Henri Dunant dans *Un souvenir de Solférino*, titre d'un ouvrage fondamental publié en 1862 et régulièrement réédité par le Comité international de la Croix-Rouge.

Solférino

La campagne d'Italie de 1859 est le préliminaire à la création d'une Italie indépendante. Voulue par Napoléon III en mal de prestige, imposée à François-Joseph, empereur d'Autriche, par des Sardes en mal d'indépendance, elle sert, au premier chef, les intérêts de Cavour, alors président du Conseil à Turin qui, avant sa mort, verra la réalisation du Royaume d'Italie.



L'armée française et l'armée autrichienne, envoyées au sud des Alpes, comptent, chacune, quelque 140000 fantassins et 10000 cavaliers. Les Sardes alignent 50000 hommes, ce qui donne un avantage certain à la première qui est, en outre, dotée de 350 bouches à feu à tubes rayés, alors que la seconde ne dispose que de canons lisses tirant des boulets. Cette différence se fait sentir tout au long de la campagne.

D'entrée de jeu se manifeste, de part et d'autre, une médiocrité de commandement telle qu'elle explique, en partie du moins, le nombre croissant des tués, des blessés et des disparus à Montebello, Magenta et Solferino. Peu ou pas de travail préalable d'état-major et, sur le plan tactique, des batailles qui

se décomposent rapidement en une série d'actions dispersées, rendant toute manœuvre impossible, mais exigeant du courage et beaucoup de sang.

C'est pourquoi deux armées, à peu près d'égale force, se rencontrent à l'improviste, le 24 juin 1859, sur le Mincio, affluent du Pô, Autrichiens et Français ayant fait preuve d'une lenteur inconsidérée dans la concentration de leurs moyens. Le front de la bataille de Solférino, sur lequel 300000 hommes combattent pendant plus de 15 heures, mesure près de 30 kilomètres dans un terrain accidenté, entrecoupé de fossés et couvert d'arbustes qui sont autant d'obstacles. Les Autrichiens, dont les positions sont excellentes, tiennent les hauteurs couvrant Solférino, objec-

tif prioritaire des Français, dont les mouvements sont ainsi entravés jusqu'aux plus petits échelons.

Dès lors la bataille, manquant d'une direction forte et homogène, dégénère rapidement en corps-à-corps meurtriers entre des masses qui se jettent les unes sur les autres. Enfoncés en leur centre au soir du 25 juin, les Autrichiens décident d'une retraite générale, laquelle, pour quelques régiments, se transforme en une déroute complète. Du côté français, le colonel d'Auvergne fait flotter son mouchoir blanc au bout de son épée en signe de victoire.

Cette victoire coûte aux Français et aux Sardes 640 officiers, 14000 hommes de trou-

pe, 4200 disparus. La défaite, elle, coûte aux Autrichiens 500 officiers, 12400 hommes de troupe et 8500 disparus.

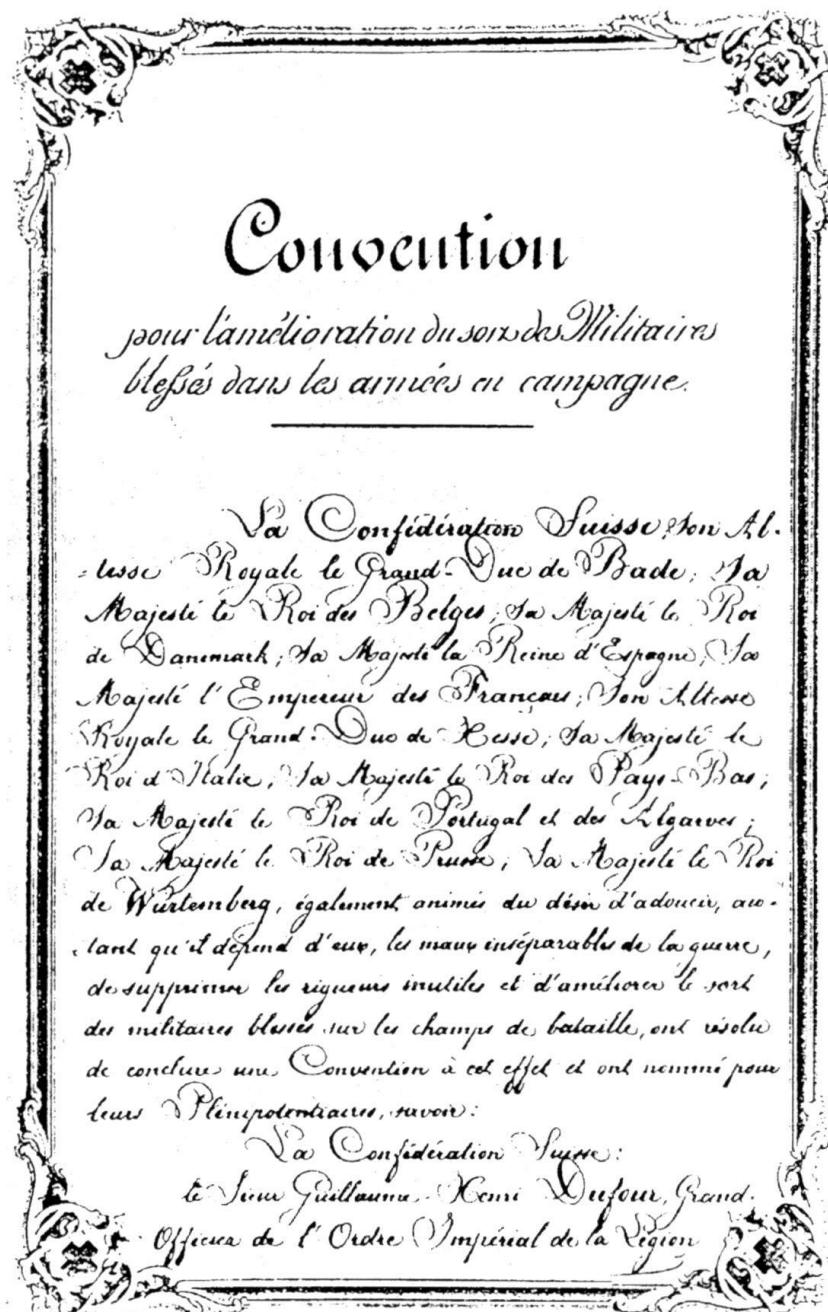
Acta non verba

Homme d'affaires, Henri Dunant sillonne la Lombardie afin d'y rencontrer l'empereur Napoléon III et d'en obtenir des facilités administratives pour ses concessions en Algérie. Esprit ouvert, l'événement à grand spectacle que présente une campagne militaire, l'intéresse. S'il est impressionné par l'allant et le courage des combattants, son attention se porte bientôt sur le sort réservé aux blessés, d'une part dans le terrain, les postes sanitaires et les ambulances, d'autre part pendant leur transport et leur hospitalisation.

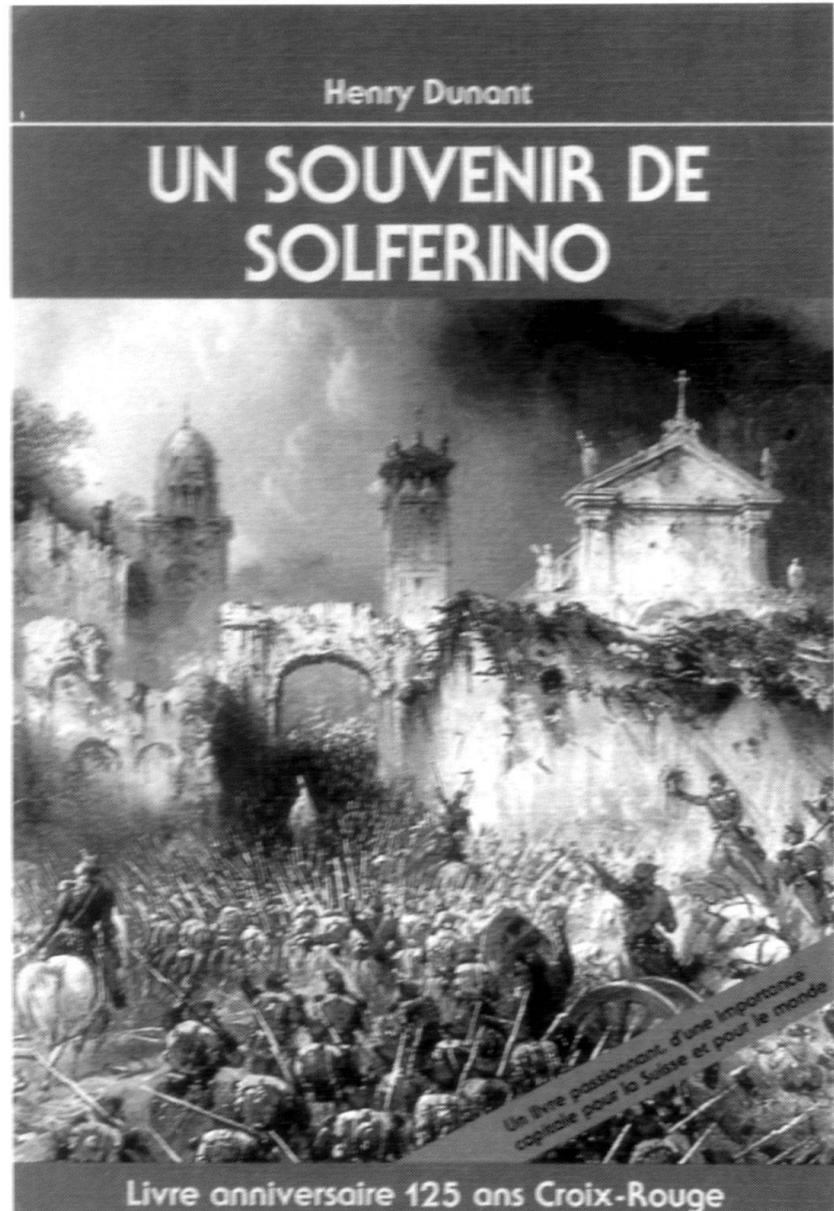
Ce qu'il voit l'incite à créer un noyau de volontaires qu'il répartit, sans tarder, entre les maisons privées devenues des infirmeries a priori pourvues d'objets de première nécessité. Ce noyau attire rapidement des recrues, parmi lesquelles Philippe Suchard, négociant à Neuchâtel. Henri Dunant n'en reste pas là. C'est muni des recommandations d'officiers supérieurs qu'il se présente, le 28 juin, au quartier-général du maréchal Mac-Mahon, de qui il reçoit un sauf-conduit l'autorisant à visiter de nouveaux hôpitaux et d'en contrôler le bon ordre et la bonne marche, d'abord à Milan, où l'armée française a laissé quelque 9000 blessés, puis à Turin où arrivent de Genève, par l'entremise de Louis Appia, des quantités considérables de linge et de charpie.

Confiant dans son témoignage sur la bataille de Solferino, Henri Dunant rentre en Suisse et lance son appel en faveur de la création d'une organisation internationale neutre de se-

cours aux militaires blessés. En 1864, les représentants de 17 nations européennes se réunissent à Genève en une conférence, dont l'initiative revient à un comité de cinq membres, à sa-



La Convention de 1864 ne comprend que 10 articles pour protéger les soldats blessés et ceux qui les soignent. Aujourd'hui, 4 conventions de plus de 400 articles protègent, non seulement les soldats blessés et malades, mais également les prisonniers et les civils en mains ennemis.



voir le général Guillaume-Henri Dufour, le juriste Gustave Moynier, les médecins Théodore Maunois et Louis Appia, ainsi qu'Henri Dunant. Quelques années plus tard, ces « Messieurs de Genève » formeront le premier Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Neutralité du CICR

Comme le rappelle la *Revue internationale de la Croix-Rouge*

ge N° 818, la neutralité du CICR ne peut se comprendre qu'en raisonnant, au préalable, à partir du premier statut de la neutralité qui s'est dégagé du droit international. Ce statut est celui de l'Etat neutre ayant *le devoir de s'abstenir de tout acte qui, dans une situation conflictuelle quelconque, puisse être interprété comme favorisant les intérêts d'une partie au conflit en compromettant les intérêts de l'autre.*

C'est en observant d'entrée de cause, de sa volonté propre et de manière permanente, les principes de l'abstention et de l'impartialité que le CICR a obtenu la confiance des Etats et la qualité d'organisme neutre offrant la particularité d'être à la fois non-gouvernemental et doté d'une personnalité de droit international. Le fait qu'il soit composé uniquement de personnes physiques, recrutées par cooptation parmi des citoyens suisses, constitue pour les Etats une assurance supplémentaire quant à sa neutralité.

Cette notion informelle de la neutralité ne relève donc pas – à l'inverse de celle de la Suisse – d'un statut de droit international, mais d'une reconnaissance par la communauté internationale de l'exercice d'une activité concrète, telle qu'elle fut précisée en 1863 déjà: *les évacuations des militaires blessés, avec le personnel qui les dirige, doivent être couvertes, pour permettre l'efficacité des secours, par une neutralité absolue. Celle-ci s'est progressivement imposée comme un principe fondamental de la Croix-Rouge.*

Le CICR a toujours estimé que la neutralité n'est pas une fin en soi, mais un moyen de remplir son mandat en faveur des victimes des conflits armés, à l'égard desquelles il est tenu à une stricte impartialité. Quant à son indépendance, il la veut pleine et entière par rapport à toute autre organisation, qu'elle soit gouvernementale ou non, ce qui, semble-t-il, n'est pas évident aujourd'hui. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le CICR s'emploie à se



Les membres du « Comité des Cinq ». Photo d'après document original. (Photo : T. Gassmann)

définir plus clairement qu'au paravant vis-à-vis de la communauté internationale, sans oublier la Suisse, ce qui laisse supposer que ce changement d'orientation est également dû à la fragilisation de la neutralité de ce pays.

Pour le CICR, cela ne signifie nullement renier le rôle fondamental que la neutralité permanente de la Suisse a joué au moment de sa fondation et, par voie de conséquence, renoncer à son image première qui est suisse. Il entend, ce qui est différent quant au fond, que l'opinion publique considère son avenir opérationnel et l'avenir politique de la Suisse comme indépendants l'un de l'autre. La raison en est simple. Le CICR vit de sa neutralité, c'est-à-dire de la confiance dont il est l'objet. Et ce n'est un secret

pour personne que la neutralité suisse est aujourd'hui contestée, discutée, critiquée avec une suffisance qui en laisse plus d'un pantois.

Neutralité de la Suisse

Dès le début du XVI^e siècle, la Suisse adopte une politique de neutralité. Sauf pendant la courte période de la Révolution française et du premier Empire, elle est parvenue jusqu'à nos jours à la faire respecter, pendant la guerre de Trente ans, dont elle se distancie, les quatre grandes guerres du règne de Louis XIV par le jeu des capitulations militaires, la guerre franco-allemande de 1870 marquée par l'internement de l'armée de Bourbaki, la Première Guerre mondiale durant laquelle

elle elle prend en charge la sauvegarde des intérêts généraux d'autres Etats, la Seconde Guerre mondiale, au terme de laquelle elle connaît une prospérité jugée acquise sous le couvert d'une neutralité peu crédible.

En cette fin de siècle, la neutralité de la Suisse est en point de mire de ceux qui cherchent à l'écartier de la route conduisant à l'Europe, dont on distingue mal les méandres de la politique, de l'économie et de la défense. Les intentions de Bruxelles sont connues, mais on ignore à peu près tout de leurs conséquences pratiques sur des institutions habituées à vivre et à évoluer en l'état bien précis de neutralité absolue. Force est d'admettre que la neutralité absolue fait problème à toute approche :

- du Partenariat pour la paix mis en place par l'OTAN, sauf si ce partenariat se limite à des contributions au choix, pour ne pas dire à la carte, dans le domaine de la prévention des conflits, comme cela est notoire pour la Suisse ;

- de l'Union de l'Europe occidentale, compatible avec les options de l'OTAN, même si l'adhésion, pour la Suisse, signifie d'en rester sur les plans politique et militaire, aux missions actuelles ;

- de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord à la veille d'une réforme, même si une collaboration reste, pour la Suisse, limitée aux Etats voisins dans le but de couvrir des besoins technologiques identiques ;

- de l'Organisation des Nations unies soumise au veto des cinq grands, même si l'adhésion n'implique pas, pour la Suisse, l'abandon de sa neutralité.

C'est en abandonnant son statut de neutralité absolue que, le 16 mai 1920, la Suisse adhère à la Société des Nations, statut qu'elle retrouve, l'idylle ayant sombré dans les remous de la guerre d'Ethiopie, le 13 mai 1938, avec la définition officielle que voici: *La neutralité suisse est absolue, permanente et armée. Elle n'engage que l'Etat comme tel.* Il n'y a donc pas de neutralité d'opinion pour les individus, ce qui permet aux professionnels de la paix de mettre l'accent, dans leurs déclarations, sur une solidarité armée et non sur une neutralité armée.

Controverse

Pour Berne et selon la presse, il est grand temps:

- de voir au-delà des frontières sur lesquelles repose notre législation, car la neutralité ne doit nullement signifier, pour la Suisse, une volonté de se renforcer dans un nouveau Réduit, mais d'apporter une contribution au maintien de la paix et de la sécurité en Europe, en créant, au sein de l'armée, une petite formation (sic) pouvant être engagée dans des opérations internationales visant un tel résultat;

- d'admettre que l'action humanitaire doit aller de pair avec l'action politique considérée comme faisant partie d'un vas-

te ensemble opérationnel, auquel les neutres seraient invités à adhérer au cas qu'une action militaire se justifie pour permettre le déploiement de moyens caritatifs;

- de revenir, par conséquent, sur le vote populaire de 1994 concernant les Casques bleus aux fins de modifier la loi militaire et de renoncer ainsi à la clause, jugée contraire aux aspirations de la majorité (?) des citoyens suisses, du maintien de l'ensemble des formations militaires sur le territoire de la Confédération.

A l'inverse de Berne, le CICR s'applique

- à rappeler qu'il est suisse et qu'il ne pourra vraisemblablement le rester que si le pays, où il vit et travaille sans contrainte depuis 1864, conserve, et son droit de neutralité qui se rapporte au temps de guerre, et une politique de neutralité selon laquelle il entend se comporter, en temps de paix, de telle manière qu'il ne soit pas entraîné dans une guerre en raison d'actions dites de solidarité incompatibles avec sa neutralité;

- à souligner l'importance qu'il attache à son indépendance et à sa neutralité, ainsi qu'à la manière dont cette neutralité est perçue par les parties au conflit, ce qui lui interdit d'opérer sous un drapeau qui n'est pas le sien, au risque de perdre son identité, de devenir la cible d'attaques armées et d'abandonner tout espoir d'obtenir des belligérants le respect qu'ils doivent à ceux qui sont sans moyens de défense, mission

difficile partout où une autorité centrale fait défaut;

- à évaluer, en particulier, les mesures de prévention et de protection proposées par le gouvernement suisse dans les régions où sa présence est permanente, afin de ne pas créer un amalgame, aussi naturel qu'apparent, de formations militaires et humanitaires de même origine, ce qui enlèverait toute valeur au principe même de neutralité.

Conclusion

Au XVI^e siècle, quelques théologiens allemands, trouvant trop absolue l'hypothèse de Luther sur le franc arbitre, enseignèrent que la grâce de Dieu ne convertit point les hommes sans la coopération de la volonté de ces derniers. Ils furent appelés des synergistes. Aujourd'hui, la synergie n'a plus ce caractère philosophique. Elle traite d'une manière abstraite des phénomènes de la vie, façon de voir chère aux états-majors qui ont truffé l'Armée 95 de prétendues synergies dans leur effort de coordination de plusieurs missions et non de plusieurs moyens. Intéressant est de voir jusqu'où peut aller ce phénomène. «A partir de 1^{er} juin 1996, le service militaire des membres du Service de la Croix-Rouge comprend, outre les services d'instruction et le service actif, le service de promotion de la paix (sur la base du volontariat) et le service d'appui (aide subsidiaire aux autorités civiles en faveur de la sauvegarde des conditions d'existence), ainsi que les devoirs hors du service».

Ce seul exemple montre à quelles difficultés se heurte le CICR pour que son signe distinctif continue de couvrir uniquement les personnes citées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1997.

Entre la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, l'entente ne

fut pas toujours parfaite pour des questions d'identification. La scission fut évitée de justesse. D'autres revendications, venant d'institutions néo-caritatives, pourraient surgir et s'ajouter à des convoitises plus gouvernementales.

La Suisse se doit donc, en dépit des préliminaires ambi-

tieux et dérangeants de sa politique étrangère, de continuer à considérer le CICR comme l'ambassadeur privilégié de sa solidarité neutre et non-armée à travers la terre entière, un ambassadeur aux coudées franches et disposant des moyens nécessaires à sa haute mission. Affaire de conscience.

E. P. D.



www.military.ch/RMS

① Natel	+41 (0) 79 214 2222
① Bureau	+41 (0) 31 323 5066
Fax	+41 (0) 21 351 2223
E-Mail	SwissArmy@infoform.ch

L'armée dans la dimension d'aujourd'hui: Swiss Military Net www.military.ch

- Une liste de tous les sites militaires du pays? C'est encore sur le Swiss Military Net. www.military.ch
- Un caporal canadien tué en Bosnie est toujours présent sur Internet, grâce à ses parents qui expliquent ce qu'a été sa vie. Un site émouvant et fort. Vous le trouverez dans la sélection de liens «grand angle» du Swiss Military Net. www.military.ch
- Le site officiel de l'armée suédoise? Vous le trouverez parmi la sélection de quelque 50 sites militaires étrangers. Swiss Military Net. Point d'embarquement pour la Scandinavie: www.military.ch
- Etudes et service militaire. L'un des sujets auquel vous pouvez accéder par l'index thématique

du Swiss Military Net. www.military.ch

- Gestion du crédit de subsistance à l'école de recrues; mission impossible? Réponse dans le Swiss Military Net (index thématique) www.military.ch
- Situation à la frontière et cohérence politique. L'un des nombreux thèmes publiés par le Swiss Military Net. www.military.ch
- Jean Ziegler... Un paranoïaque malfaisant? Une approche particulière d'une personnalité qui l'est tout autant, publiée par le Swiss Military Net. www.military.ch
- Quand les alliés bombardait la Suisse... A revivre grâce à 24 Heures dans les carnets de presse du Swiss Military Net. www.military.ch
- «Les Américains ont tout fait... pour ne pas accueillir les Juifs». Un document du *Courrier* à (re) découvrir dans les carnets de presse du Swiss Military Net. www.military.ch
- Plus d'une centaine de photos du Swiss Raid Commando 1997? C'est à feuilleter dans le Swiss Military Net www.military.ch
- Le Swiss Military Net n'est pas une encyclopédie militaire... quoique... Près d'un millier de pages sont à votre disposition, notamment grâce à la collaboration de la *Revue militaire suisse*. www.military.ch
- Près d'une vingtaine de sociétés militaires, représentant cinq des sept cantons romands, se retrouvent au sein du Swiss Military Net. www.military.ch